		
République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mardi 01 ^{er} Mars 2022	Séance du Mardi 08 Mars 2022
		L'An Deux Mille Vingt et deux, le huit Mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 42	
Présents : 39	Pour : 42	
Absents : 3	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet),

Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent de catégorie A : responsable du service urbanisme aménagement et habitat

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Communauté de communes du Clermontais est un acteur proactif au sein de nombreuses démarches de planification en cours ou à venir (Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) en cours porté par le Pays Cœur d'Hérault/ accompagnement des Plans locaux d'urbanisme et plan local d'urbanisme à venir / Programme local de l'Habitat (PLH) à venir / Plan Climat Air énergie territorial) traduisant son ambition d'un territoire d'accueil attractif tant pour les acteurs économiques que pour ses habitants.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » et de son projet de territoire, la collectivité se veut respectueuse des enjeux communaux au travers la poursuite de procédures

d'évolution de documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Communauté de communes du Clermontais assure pour le compte de la grande majorité de ses communes l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun. De plus, elle souhaite mettre au service de son projet un service dédié aux enjeux de l'habitat et du logement.

Il apparaît nécessaire de créer un poste de responsable du service urbanisme aménagement et habitat qui sera chargé d'élaborer le PLH, de superviser l'étude sur la vacance, l'insalubrité et l'indécence du parc de logement, d'animer les dispositifs d'aide tels PIG Hérault Rénov, de mettre en place un plan rénovation façade, de réaliser un observatoire de l'habitat. Il pilotera également l'ensemble des procédures de planification stratégique de la collectivité (SCOT / PLU / PLUI / ZAD/PLH...), en cours et à prescrire, supervisera la bonne marche du service ADS et assurera la transversalité indispensable avec les services de la collectivité concernés par les problématiques de planification (habitat, mobilité, développement économique, environnement, etc.).

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Monsieur BARDEAU propose donc la création d'un emploi permanent de responsable du service urbanisme aménagement et habitat à temps complet à compter du 15 mars 2022 qui sera chargé des missions définies ci-dessus. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme voire de l'habitat, disposant à minima d'une première expérience significative sur des missions comparables, et de connaissances des problématiques, du cadre juridique ainsi que des acteurs liés au poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Dans l'hypothèse où l'agent recruté serait un agent contractuel, la rémunération serait fixée, compte-tenu des qualifications requises, sur la base de l'échelon 7 du grade d'attaché territorial, indice brut 653 indice majoré 545.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent de responsable du service urbanisme aménagement et habitat à temps complet à compter du 15 Mars 2022 qui sera chargé des missions définies ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à la présente délibération.

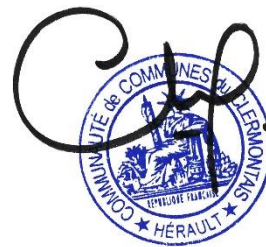
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les modalités relatives à la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.